

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-280/T270

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2023-430/T420 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE D'HAUTEVILLE, RUE MONTPELAZ, PLACE STE AGATHE ET RUE DES ECOLES DU 30 DECEMBRE 2023 AU 28 JUIN 2024, DANS LE CADRE DU CHANTIER « OPERATION TOUR / MONTPELAZ »

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2023-430/T420 du 15 décembre 2023,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux d'aménagement, réalisés par les entreprises **SATP, SASSI BTP, EUROVIA, PORCHERON, MITHIEUX TP, SOLS SAVOIE, TERIDEAL, COLAS et leurs sous-traitants** sont **prolongés jusqu'au mardi 31 décembre 2024**, dans les rues suivantes :

- **rue Montpelaz,**
- **rue d'Hauteville,**
- **place Sainte Agathe,**
- **rue des Ecoles.**

Alinéa 1 : L'accès à ces rues se fera en suivant les consignes du personnel du chantier.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera à double sens passage de l'Eglise pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2023-430/T420 du 15 décembre 2023 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les entreprises citées à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises concernées.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SATP,
- PORCHERON,
- EUROVIA ALPES,
- MITHIEUX TP,
- SOLS SAVOIE,
- TERIDEAL,
- La presse.

